

CODE DE DÉONTOLOGIE

PRÉAMBULE

Le Code de déontologie de la Société de développement des périodiques culturels québécois (SODEP) ne fait pas partie intégrante des Règlements généraux de la SODEP. Toutefois, en respectant comme il se doit l'article 8.4 de ces Règlements, les éditeurs témoignent de leur intention de se conformer à la responsabilité publique qui leur incombe.

Le Code de déontologie met en lumière les obligations diverses des éditeurs envers le public, envers les auteurs ainsi qu'envers leurs collègues.

Pour les fins d'application du présent *Code de déontologie*, l'éditeur de périodique est celui qui répond aux qualités décrites à l'article 6 des *Règlements généraux* de la Société de développement des périodiques culturels québécois.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PUBLIC

Les éditeurs de périodiques culturels ont, envers le public, la responsabilité des textes et des images qu'ils publient. À cet égard, ils doivent s'efforcer de vérifier que les textes publiés ne contiennent pas d'informations inexactes ou trompeuses ni d'énoncés plagiés. Ils doivent aussi être en mesure d'indiquer les sources des textes cités et des images reproduites.

Conscients de l'importance de maintenir la qualité de leur publication quant à la forme et au contenu, les éditeurs reconnaissent qu'il est nécessaire de fournir au public lecteur, à moins d'en être empêchés par cas fortuit ou force majeure, le nombre de numéros promis selon le rythme de parution annoncé. Ils ont également la responsabilité de la publicité qui paraît dans leur périodique. De plus, les éditeurs s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la meilleure diffusion possible à leur publication.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LES AUTEURS

Les éditeurs s'engagent à respecter le travail des auteurs et à en assurer le meilleur traitement possible à toutes les étapes de la production. L'éditeur obtiendra le consentement de l'auteur avant d'apporter à un texte ou à une image toute modification susceptible d'en altérer le sens. Dans ce cas, l'auteur est libre d'accepter ou non ces modifications et peut refuser la publication par l'éditeur d'un texte ou d'une image modifiés. L'éditeur devra pouvoir justifier toute autre modification apportée à un texte ou une image, quelles que puissent être les raisons (politique éditoriale, mise en pages, etc.) qui rendent ce changement nécessaire.

Les éditeurs veillent, dans toute la mesure du possible, à ce que les auteurs soient justement rétribués pour leur travail et à ce que soient respectés les engagements de rémunération pris envers eux.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LES COLLÈGUES

Afin d'assurer et de maintenir le dynamisme des périodiques culturels québécois, les éditeurs doivent mettre en commun les connaissances pratiques du milieu et les moyens techniques de production et de diffusion.

Les éditeurs évitent de dénigrer publiquement, de copier ou de plagier le travail des autres éditeurs et s'abstiennent aussi de fonder leur réputation au détriment de leurs collègues.

Les éditeurs qui traitent avec les pouvoirs publics tiennent toujours compte de leurs responsabilités professionnelles à l'égard de leurs consocérateurs et confrères de l'édition.

Dans un esprit de solidarité et dans le respect du public et des auteurs, les éditeurs de périodiques culturels s'engagent à se conformer aux prescriptions contenues au présent Code de déontologie.